

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 06593

Numéro SIREN : 852 464 601

Nom ou dénomination : GROUPE AAM

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2022 sous le numéro de dépôt 11378

GROUPE AAM

SARL au capital de 2 000 euros
76, bd des Libérateurs
Impasse Roger Latière
13011 MARSEILLE

RCS Marseille 852 464 601

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 27 DECEMBRE 2021
--

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-sept décembre, les associés la société GROUPE AAM, société à Responsabilité limitée Unipersonnelle au capital de 2 000 €, dont le siège est situé 76 boulevard des Libérateurs, Impasse Roger Latière – 13011 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 852 464 601.

L'assemblée est présidée par Mme FERNANDEZ Angélique, associée et cogérante.

La présidente constate que sont présents :

- Mme FERNANDEZ Angélique propriétaire de 1 000 parts sociales ;
- M. FERNANDEZ Anthony propriétaire de 1 000 parts sociales ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts.

La présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par la présidente :

- un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération des gérants du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

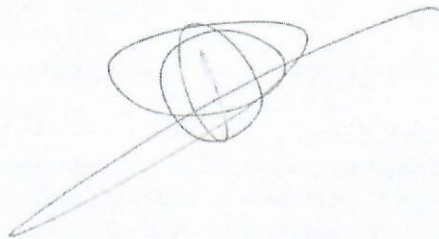
L'assemblée générale prend acte que :

- Mme FERNANDEZ Angélique percevra un appointement net d'un montant de 36 000 € sur l'exercice 2022.
- M. FERNANDEZ Anthony percevra un appointement net d'un montant de 48 000 € sur l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérante

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.